

MÉMENTO DES ÉCOLES

2023-2024

Cercle scolaire de La Vendline



Composition des classes :

1P-2P Bonfol : Fabienne Walch (fabienne.walch@edu.jura.ch)

3P-4P Vendlincourt : Barbara Hürlimann (barbara.hurlimann@edu.jura.ch)

5P-6P Vendlincourt : Mélanie Léchenne (melanie.lechenne@edu.jura.ch)

Valérie My (valerie.my@edu.jura.ch)

7P-8P Vendlincourt : Pamela Tantardini (pamela.tantardini@edu.jura.ch)

ACT : Anne Petignat (anne.petignatchoffat@edu.jura.ch)

Anglais : Sylviane Cerf (sylviane.cerf@edu.jura.ch)

Itinérante 1P-2P, 8P : Jenny Mahon (jenny.mahon@edu.jura.ch)

Itinérante 3P à 6P : Lucie Rolland (lucie.rolland@edu.jura.ch)

Soutien ambulatoire : Clémance Corbat (clemance.corbat@edu.jura.ch)

Autorités scolaires:

Directrice : ep.lavendline@edu.jura.ch

Valérie My 032 474 51 69
Milieu du Village 2 078 842 85 34
2943 Vendlincourt

Président de la Commission d'école :

Markus Schwendimann
ms.bonfol@bluewin.ch 079 647 86 75

Vice-Présidente de la Commission d'école :

Cindy Siess
pcsiess@gmail.com 079 390 30 80

Membres de la Commission d'école :

Laurence Schnyder (lauval@bluewin.ch) 078 647 00 42

Julie Corbat (julie.corbat@gmail.com) 079 574 70 54

Amandine Nobs (amande.deta@gmail.com) 078 905 13 77

Christopher Péchin (pechinchristopher@gmail.com) 079 651 50 53

Mme Karine Gury (kmgury@bluewin.ch) 032 474 42 33

Représentante des parents :

Charlotte Aubry (aubry.charlotte@bluewin.ch) 079 379 77 53

Représentante des enseignants : Fabienne Walch

Numéros des écoles :

Ecole Bonfol (1P-2P) : 032 474 43 59

Ecole Bonfol (3P-4P) 032 474 43 42

Ecole Vendlincourt : 032 474 51 69



Vacances scolaires 2020-2021 :

La rentrée aura lieu lundi 21 août 2023, selon l'horaire

Vacances d'automne	Du lundi 16 octobre au vendredi 27 octobre 2023
Toussaint	Mercredi 1 ^{er} novembre 2023
Lundi de Saint-Martin	Lundi 13 novembre 2023
Vacances de Noël	Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Carnaval	Mardi après-midi 13 février 2024
Semaine blanche	Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024
Vacances de Pâques	Du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024
Fête du travail	Mercredi 1 ^{er} mai 2024
Ascension	Jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024
Lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu	Jeudi 30 mai et vendredi 31 mai 2024



Fin de l'année scolaire

Vendredi 5 juillet à midi

Rentrée scolaire 2024-2025 Lundi 19 août 2024

Demandes de congé

Les parents ont le droit de prendre pour leur enfant, deux demi-journées de congé sans justification.

Pour les enfants de 3P à 8P, les coupons seront collés dans le carnet de devoirs en début d'année scolaire et seront validés par l'enseignant-e minimum 10 jours avant.

Pour les enfants de 1P-2P, les coupons sont à transmettre à l'enseignante pour validation **minimum 10 jours à l'avance**.

Pour les congés spéciaux, une demande écrite doit être adressée à la Commission d'école ou à la direction **minimum 1 mois à l'avance**.

Pour une durée excédent 5 jours, un formulaire « demande d'un congé spécial » doit être demandé à la direction et renvoyé à celle-ci. Elle se chargera de transmettre le dossier au Service de l'enseignement.

Absences :

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que cela soit (maladie, logopédie, visite médicale, etc), il est important d'en informer l'enseignant-e avant le début des cours.

En cas d'absence répétitive selon un horaire fixe (logopédie, ergothérapie, etc), l'enfant doit présenter un mot d'excuse (une seule fois).

Lorsque l'absence dépasse 10 jours, un certificat médical doit être donné.

Pour les leçons de gymnastique nécessitant un certificat médical, le médecin doit vous fournir le certificat en photo ci-dessous.

JURA services et centres de soins DEPARTEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA SANTÉ
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le médecin se rend
10, rue de la Gare
L-1011 Luxembourg
Tél. 02 48 20 10
medecin@jura.lu

DISPENSE MÉDICALE POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE

NOM :	PRÉNOM :
ÉCRIT SCOLAIRE :	CLASSE :
RAISON DE MALADIE :	MALADIE <input type="checkbox"/> ACCIDENT <input type="checkbox"/>

Dispense totale
 L'élève doit être dispensé totalement d'éducation physique du au

Dispense partielle
 L'élève doit bénéficier d'une activité physique adaptée du au

Raison(s) de la dispense
.....
.....

Remarques :
- Toute absence de plus de trois mois nécessite une nouvelle dispense au début et à la fin de la période dispensée, et passer avec consultation agréée.
- Il est possible de valider plusieurs cours, c'est-à-dire d'avoir une succession de types de dispenses, tant que la temporalité est respectée.

L'élève peut :
Endurance marche 30 à 50 minutes
 course (course légère)
 nager (nager, brasse, dos crawlé, brasse dorsale)
 faire un entraînement cardio-vasculaire (ex. vélo ergomètre)

Force faire des exercices de renforcement pour :
 épaules bras abdominaux hanches
 dos jambes poignets

Coordination effectuer des tâches de coordination complexes (jonglage à mains, à pieds)
 effectuer des exercices d'équilibre, de différenciation possible avec des balles différentes, de rythme, d'orientation dans l'espace

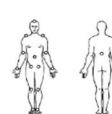
Mobilité effectuer des étirements (stretching)

Relaxation effectuer des exercices de relaxation et de respiration

Jeux d'équipe participer à des jeux d'équipe

Les parties du corps indiquées
NE DOIVENT PAS ÊTRE SOLICITÉES

Observations/commentaires :
.....
.....



Au besoin, des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la famille. En cas de refus de l'accord du représentant légal (ou de l'élève en cas de majeure), le médecin se tient à disposition pour tout renseignement.

Halle polyvalente et salle de gymnastique

Lors des leçons de gymnastique, pour éviter de marquer le parquet/sol, les élèves doivent porter des baskets avec semelle blanche ou beige.

Sorties

Durant l'année, il est possible que des parents transportent vos enfants en voitures privées pour une sortie telles que piscine, spectacles ou autres. Toutes les mesures de sécurité seront alors prises.

Transports scolaires

Le transport des élèves de :

Vendlincourt scolarisés de la **1^{ère}** à la **4^{ème}**,

Bonfol scolarisés en **5^{ème}** et **6^{ème}** et

Beurnevésin scolarisés de la **1^{ère}** à la **8^{ème}**, se fait **en bus**.

Ces enfants doivent se rendre à la place de rassemblement prévue, **5 minutes avant le départ du bus**.

Les horaires du bus sont les suivants :

Matin (aller) :

07h40 départ Beurnevésin école

07h45 départ Bonfol école

07h50 départ Vendlincourt école

Matin (Retour)

11h35 arrivée Bonfol école

11h40 arrivée Beurnevésin école

11h50 arrivée Vendlincourt école



Après-midi (aller) :

13h15 départ Vendlincourt école

13h25 départ Beurnevésin école

13h35 départ Bonfol école

(Retour)

15h25 arrivée Bonfol école

15h35 arrivée Beurnevésin école

15h45 arrivée Vendlincourt école



En cas de maladie ou d'absence de l'enfant, les parents **en informent le plus rapidement possible le chauffeur**, Mme Odette Fleury au n° 079/894.03.40.

Les enfants de **Bonfol** scolarisés en **7^{ème}** et **8^{ème}** se rendent à l'école de Vendlincourt **en train**.



Les horaires au départ de Bonfol et de Vendlincourt sont les suivants :

Matin :

07h42 départ de Bonfol - **07h45** arrivée à Vendlincourt
12h08 départ de Vendlincourt - **12h12** arrivée à Bonfol

Après-midi :

13h16 départ de Bonfol - **13h19** arrivée à Vendlincourt
15h33 départ de Vendlincourt - **15h37** arrivée à Bonfol
16h33 départ de Vendlincourt - **16h37** arrivée à Bonfol (cours fac)
17h03 départ de Vendlincourt - **17h07** arrivée à Bonfol



Nous recommandons aux enfants se rendant à l'école ainsi qu'aux leçons de gymnastique à Vendlincourt **d'emprunter l'itinéraire habituel (pour la gymnastique : passage devant l'école)** et d'éviter tout autre raccourci bien moins sécurisé.

Vélos

Selon la police jurassienne et le BPA, l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école n'est recommandée que dès la **6^{ème}** seulement. De même, nous conseillons vivement le port du casque cycliste. Lors de sortie de classe à vélos, le port du casque est **obligatoire**.

Pour les dégâts matériels occasionnés aux vélos, l'école décline toute responsabilité.



Engins assimilés à des véhicules (trottinettes, rollers, skates, etc.)²⁾

Ces engins peuvent être utilisés par :

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes).

Les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} accompagnés par un adulte, ainsi que les enfants de 3^{ème} à 8^{ème} **non** surveillés par un adulte sur :

- les surfaces destinées aux piétons (trottoirs, chemins et bandes longitudinales pour piétons, zones piétonnes)
- les pistes cyclables
- la chaussée des zones 30 et de rencontre
- la chaussée des routes secondaires dépourvues de trottoirs, de chemins pour piétons dans la mesure où l'intensité du trafic est faible au moment de l'utilisation.

²⁾ source: bpa, 3008 Berne; www.bpa.ch

Ces engins sont interdits à la circulation sur les routes principales et ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (bâtiments scolaires, cour d'école, halle polyvalente) pendant les cours. Pour les dégâts matériels occasionnés à ces engins, l'école décline toute responsabilité.

Téléphones portables, lecteurs mp3, iPod etc.

L'utilisation d'un téléphone portable, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autre est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, des alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école.

Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur internet sans l'accord préalable de la direction.

Pour les dégâts matériels occasionnés à ces appareils ou le vol, l'école décline toute responsabilité.

Devoirs accompagnés – Cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires.

La règle des absences s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles.

Les enfants et parents signent la charte de bonne conduite.

En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Matériel de classe perdu ou détérioré :

En cas de perte ou détérioration du matériel fourni par l'école, l'élève se verra obligé de racheter ce matériel.

Changement d'horaire :

En cas de changement d'horaire (course d'école, piscine, sortie diverse, etc), il revient aux parents d'avertir la crèche, le taxi ou toute personne concernée.

Infirmière scolaire :

L'infirmière scolaire est un des partenaires importants, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire, selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Cécilia Gaibrois : 079/750.53.39

Médiatrice

Le but de la médiation scolaire est d'écouter, d'accompagner et de donner du soutien par rapport à des préoccupations, des questions ou des problèmes liés à la scolarité.

Avec votre enfant, la médiatrice cherche des réponses aux questions qui le préoccupe et tente de trouver, avec sa collaboration, des solutions.

La médiatrice est présente une fois par semaine dans le cercle et répond aux demandes des enfants qui la sollicitent.

Elle est soumise au secret de fonction et traite de manière confidentielle toutes les informations qu'elle reçoit en tant que médiatrice scolaire.

Toutefois, dans des circonstances extraordinaires dans lesquelles il faut réagir sans délai (danger, besoin d'un suivi thérapeutique...), elle peut faire exception à cette règle !

Pour toutes questions ou demandes, elle se tient à votre disposition par téléphone.

Barbara Hürlimann : 078 809 83 26



Maladie contagieuse – poux :

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Assurances

Accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou caisse maladie et accidents), elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance personnelle à l'exception des franchises et quotes-parts.

Lors d'un accident à l'école ou sur le chemin de l'école, deux déclarations d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'intention de l'assurance personnelle de l'élève
- l'autre par l'enseignant ou la direction

A la fin du traitement, les parents enverront à l'assurance de l'école le décompte des montants qui n'auront pas été couverts par leur assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par l'assurance accidents collective.

L'adresse de l'assurance accident de l'école peut être demandée à la direction de l'école.

Responsabilité civile

Nous vous rappelons que les dégâts matériels occasionnés **intentionnellement** par les élèves ne sont pas pris en charge par la RC de l'école ni par la RC privée des parents.

La Direction et les enseignants vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et d'en informer vos enfants.

Nous vous souhaitons de belles et reposantes vacances d'été.

